



Conseil Municipal du 12 mai 2026

Délibération n°2026.05.03

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

Maire : M. Éric MIOSSEC  
Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 mai 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Étaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Cyril BIHAN ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Régis MIOSSEC qui a donné pouvoir à M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE qui a donné pouvoir à M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET qui a donné pouvoir à Mme Elodie PREMEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.05.03 Budget camping : adoption du CFU 2025**  
(Rapporteur : M. Remeur/Délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de M. Remeur, adjoint aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du camping municipal.

Le CFU s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	33 405,88 €
Recettes	39 715,52 €

Excédent de fonctionnement :	6 309,64 €
Résultat antérieur reporté :	13 812,54 €
Excédent global :	20 122,18 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :



Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026

- D'adopter le Compte Financier Unique 2025 du camping, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

**VOTE :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 mai 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Gilles CRIBIER
	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 13 mai 2026
- La publication, le 13 mai 2026

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*